



Taxe locale sur la publicité extérieure

Notice

Déclaration de taxe sur les enseignes

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie fixe le nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

S'imposant à tous du fait de la loi, la TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies, ouvertes à la circulation publique, à savoir toutes voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La TLPE concerne trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Qui est redevable de la taxe ?

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support ou à défaut le propriétaire ou le bénéficiaire du dispositif.

Date limite de déclaration :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité (cf formulaire de déclaration, cerfa n° 15702*02) qui devrait être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existants au 1^{er} janvier.

Les supports créés ou supprimés, entre le 2 janvier et le 31 décembre, font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression (cf formulaire, cerfa n° 15702*02).

Même si votre commerce ou entreprise ne possède aucun dispositif taxable ou si vous avez une enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m², vous devez le préciser par écrit à la ville d'Annemasse.

Superficie taxable :

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie "utile" des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Pour les enseignes, la taxe est assise sur la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité, cf formulaire de déclaration.

Tarifification pour l'année :

Tarifs pour les enseignes

Superficie totale = ou < à 7 m ²	Superficie totale = ou < à 12 m ²	Superficie totale >12 m ² et < à 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²
Exonération en l'absence de délibération contraire	20,70 euros/m ²	41,60 euros/m ²	83,10 euros/m ²

Comment remplir la déclaration ?

Il vous revient de recenser les différentes enseignes, de les mesurer et de procéder au calcul de la taxe en fonction des tarifs ci-dessus.

Date de paiement de la taxe :

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Un titre exécutoire vous sera adressé faisant office de facture à régler à l'ordre du Trésor Public.

Le formulaire de déclaration :

Vous devez utiliser le formulaire de déclaration, cerfa n° 15702*02 (ou plusieurs numérotés avec le nombre total de formulaires).

Celui-ci pourra être :

- soit déposé à l'accueil du Service Application Droit des Sols en mairie
- soit envoyé par e-mail : accueil@annemasse.fr
- soit envoyé par voie postale à Mairie d'Annemasse BP 530 74107 ANNEMASSE CEDEX

Pour toute question complémentaire, M. MORANT du Service Application Droit des Sols se tient à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

Vous pouvez retrouver ces informations et le formulaire de déclaration sur le site internet de la ville www.mairie-annemasse.fr à la rubrique cadre de vie-règlementation et formulaires.